

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR</b>	Réunion du : 31 janvier 2017
Délibération n°2017-04	Rapporteur: Marie-Christine CHAUVIN

Présents: 10 Votants : 14 POUR : 1 - ABSTENTION : 1 - CONTRE : 0
---

Séance présidée par : Mme CHAUVIN

Sont présents : M. AMIENS, M. BRUNIAUX, Mme CHAUVIN, Mme COSSART, M. FRANCONY, M. LEFEVRE, M. MOLIN, M. SCHWARTZ, M. SERMIER, Mme SIMON,

Présents sans voix délibérative : M. ACCARY, Mme DUPOUËT (pour M. BAHI), Mme JIMENEZ, M. LAMBEY (pour M. CHANET), Mme LEROI, M. MAUBLANC, Mme MOREL, M. PERRAULT (pour Mme ALEXANDRE-BAILLY), M. POSTAIRE, M SIMON pour M. PERNOT), Mme TREBOZ, M. VIDAL,

Sont excusés : M. BAHI, Mme ALEXANDRE-BAILLY, Mme BOURGEOIS, M. CHANET, M.FASSENET, M. FICHERE, M. PERNOT.

Donnent pouvoir : Mme BOURGEOIS à M. FRANCONY, M. FASSENET à M. MOLIN, M. FICHERE à M. SERMIER, M. PERNOT à Mme CHAUVIN,

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le trésorier de POLIGNY, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'EPCC, Terre de Louis Pasteur,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'EPCC Terre de Louis Pasteur et le compte de gestion du trésorier.

#### **Proposition :**

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'EPCC Terre de Louis Pasteur pour le même exercice.

### DECISION N°2017-04 du 31 janvier 2017

*Après présentation du rapport par Madame la Présidente, par 13 voix pour et une abstention, le Conseil d'administration adopte le Compte de Gestion du trésorier.*

Délibération n° 2017-04 du 31 janvier 2017	La Présidente <b>Marie-Christine CHAUVIN</b> 
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le	Et publication / Notification le :

**PREFECTURE DU JURA**  
**REÇU LE :**  
**15 FEV. 2017**  
**Loi du 2 Mars 1982**